



Prise de position

08.3240 Mo. CEATE-Conseil des Etats

Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage

(déposée au Conseil des Etats le 19.5.2008)

1. Enjeux

La motion demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement les dispositions légales nécessaires pour améliorer la situation juridique en matière d'indemnisation fondée sur les droits de voisinage invoqués en raison des nuisances sonores excessives dues au trafic aérien. Ces dispositions légales devront notamment garantir que les modifications apportées aux règlements d'exploitation des aéroports qui induisent une augmentation sensible de l'exposition aux nuisances sonores dues au trafic aérien fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation.

Cette motion a été déposée à la suite du rejet de l'initiative parlementaire 02.418 déposée le 22 mars 2002 par le conseiller national Rolf Hegetschweiler ainsi que du projet de loi y relatif présenté par le CEATE du Conseil national.

Le Conseil des Etats a accepté la motion le 12 juin 2008.

2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI invitent le Conseil national à accepter la motion et à tout mettre en œuvre pour que le droit procédural applicable soit amélioré dans de brefs délais.

3. Motifs

La réglementation actuelle applicable aux propriétaires et aux locataires dont l'immeuble se trouve à proximité d'un aéroport crée une insécurité juridique. Les droits des uns et des autres sont réglés de façon imprécise du point de vue procédural. Il est urgent de clarifier la situation afin que les justiciables concernés sachent quand et comment ils peuvent, le cas échéant, faire valoir leurs prétentions.

Les questions de droit matériel abordées dans la motion, qui portent en particulier sur le droit d'expropriation, ne sont pas inintéressantes. Toutefois, l'examen des problématiques de droit matériel ne saurait retarder la nécessaire révision du droit procédural.

Lausanne, le 20 janvier 2009-OF

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Olivier Rau, secrétaire général de l'USPI, 021 796 33 00